

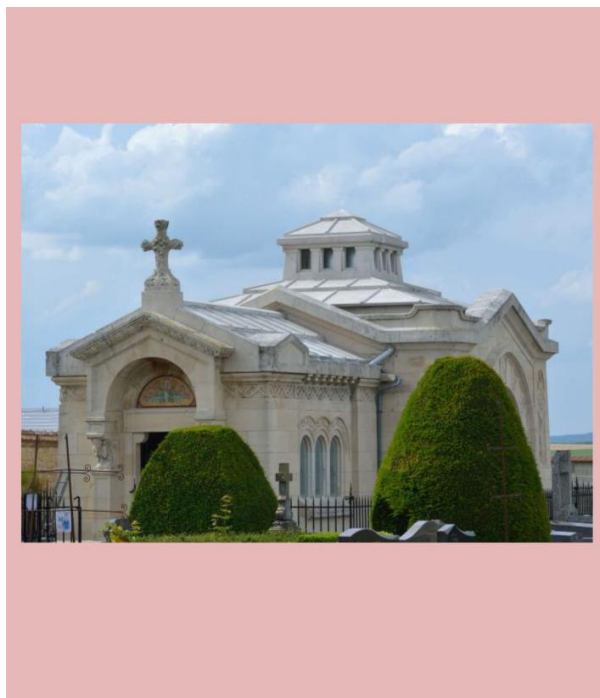
Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité Publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans votre région, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Association de la sauvegarde du mausolée de Bourgogne

6 rue Maurice Guiot 51110 BOURGOGNE-FRESNE
Tél : 03 26 97 52 92
Email : jean-claude.delorme51@orange.fr

Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne

21 rue Andrieux BP 2738 51060 REIMS
CEDEX
Tél : 03 26 97 81 72
Email : champagneardenne@fondation-patrimoine.org

FONDATION

DU
PATRIMOINE

**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**

<https://www.fondation-patrimoine.org/51203>



**RESTAURATION DES MOSAÏQUES DU
MAUSOLÉE DE BOURGOGNE (Marne)**

Edifiée à partir de 1898 par une riche veuve du village, la chapelle funéraire FAYNOT fut la sépulture du juge Jean-Marie, Léon FAYNOT décédé deux années plus tôt. Mesurant 18m de long et 10m de large, elle occupe une partie importante du cimetière de Bourgogne.

A la recherche des artistes les plus célèbres de son époque, Marie-Zoé, Théodorine Faynot (née Promsy), choisit comme architecte Octave Courtois-Suffit, 2ème grand prix de Rome, pour la décoration intérieure, Georges-Antoine Rochegrosse, et Gustave Michel pour la sculpture placée au centre du monument.

Malheureusement, elle décéda en 1906 lors d'un pèlerinage vers Jérusalem et ne fut pas enterrée aux côtés de son époux.

Peu entretenu pendant de longues années, ce joyau de l'architecture néo-byzantine de la fin du XIX^e siècle était dans un triste état à la mort de la dernière héritière en 2008.

L'association de sauvegarde, créée en 2011, a restauré marbres et vitraux. Restent les mosaïques qui demandent une longue et coûteuse intervention de spécialistes.

Pour ces mosaïques, l'association a besoin de votre aide !

Visiteurs, habitants, entrepreneurs, amoureux de notre commune, participez à la sauvegarde du mausolée de Bourgogne. Par votre don, vous deviendrez acteur de cette restauration.

Vous bénéficierez d'une réduction d'impôts et un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du patrimoine. L'association et la commune de Bourgogne - Fresne comptent sur votre générosité et vous remercient de soutenir la rénovation de votre patrimoine local.

Comment faire votre don ?

- **Paiement par chèque** : Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : Fondation du Patrimoine – Mausolée de Bourgogne à la Fondation du Patrimoine Champagne- Ardenne (voir coordonnées au dos). Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque (sauf mention contraire)

- **Paiement en espèces** : Envoyez ce bon de souscription complété avec vos coordonnées auxquelles nous adresserons le reçu fiscal.

- **Paiement sur internet** : Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<https://www.fondation-patrimoine.org/51203>

ou en flashant ce QR Code (nécessite une application) :



BON DE SOUSCRIPTION MAUSOLEE DE BOURGOGNE

Oui, je fais un don de€ pour aider à la restauration du mausolée de Bourgogne, je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la commune de Bourgogne ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
 de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

→ de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

OU

→ de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€).
Ex: Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. *Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.*

Nom ou Société:.....

Adresse :

C.P:..... Ville:.....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par l'association ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.